



COMMUNE DE MILLERY

10 rue Jean de Réôme
Hameau de Chevigny
21140 MILLERY
Tél. 03.80.97.26.54
e-mail : mairie.millery21@orange.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de circulation interdite pour cause de travaux **PROROGATION**

Numéro 08/2019

Le Maire de la commune de MILLERY

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de voirie sur la voie communale n° 10 entre le hameau de Pont-de-Chevigny, commune de MILLERY et le pont sur l'Armançon situé sur ladite voie communale à exécuter par l'entreprise RENEVIER TERRASSEMENT 29 rue Pierre Drouillot 21500 CREPAND qui nécessitent une modification de la circulation entre le 22 juillet 2019 (zéro heure) et le 15 août 2019 (minuit).

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique sur son parcours ;

Considérant le vol des panneaux provisoires de signalisation routière mis en place par l'entreprise RENEVIER TERRASSEMENT et le danger de circuler en leur absence

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article unique :

La durée de validité de l'arrêté n° 06/2019 du 15 juillet 2019 est prorogée jusqu'à une nouvelle mise en place de panneaux de signalisation routière.

Les autres termes de l'arrêté précité restent sans changement.

Fait à Millery, le 15 août 2019.

Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- ✓ M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or
- ✓ M le Directeur Départemental des Territoires de la Côte d'Or
- ✓ Subdivision territoriale de Semur-en-Auxois
- ✓ Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Côte-d'Or
- ✓ Madame le Maire de Semur-en-Auxois

Le Maire,

Jacky LÜDI